



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0106

Véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

Pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement affectés à une direction ou à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier à la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Une autorisation de remisage à domicile peut être accordée à certains utilisateurs de véhicules de service en raison de sujétions horaires particulières qu'impliquent les fonctions exercées par les agents en question.

Par délibération n°DEL01_2020_0164 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents exerçant des fonctions soumises à des sujétions horaires particulières.

Aujourd'hui, considérant notamment l'adoption du nouvel organigramme de la Ville, l'évolution des missions de certains agents municipaux et la reprise de l'activité de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » par les services de la Ville, il convient d'actualiser la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Dès lors, la liste des fonctions s'établit comme suit :

- directeur général des services ;
- directeur général adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de l'attractivité économique ;
- directeur des services techniques ;
- directeur de la régie Atrium ;
- directeur adjoint chargé d'opérations ;
- directeur du Pôle communication et culture ;
- directeur du cabinet du Maire ;
- responsable de la Police Municipale ;
- agents du service relations publiques, fêtes et manifestations (de manière occasionnelle) ;
- chef d'équipe au service scolaire et logistique (de manière occasionnelle).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ABROGE la délibération n°DEL01_2020_0164 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) portant approbation de l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à certains agents.

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions suivantes :

- directeur général des services ;
- directeur général adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de l'attractivité économique ;
- directeur des services techniques ;
- directeur de la régie Atrium ;
- directeur adjoint chargé d'opérations ;
- directeur du Pôle communication et culture ;
- directeur du cabinet du Maire ;
- responsable de la Police Municipale ;
- agents du service relations publiques, fêtes et manifestations (de manière occasionnelle) ;
- chef d'équipe au service scolaire et logistique (de manière occasionnelle).

PRECISE que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.